

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi, le 1 juin 2018 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martial Fortin, Pierrot Lessard et Martin Bouchard
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Sandra Girard et Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

ABSENCE : *Aucune*

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Lise Garon, mairesse

130-06-18 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU D'ADOPTER

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2018*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires nets pour le mois de mai 2018*
 - 4.2. *Rapport de dépenses de la directrice générale par intérim*
 - 4.3. *Rapport de dépenses du responsable des travaux publics*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1. *Acceptation des descriptions des rues et des ruelles – réforme cadastrale*
 - 5.2. *Adoption du règlement concernant la tarification sur le service des incendies dispensées par la Municipalité de Lamarche par le biais de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Secteur Nord*
 - 5.3. *Adoption de l'offre de service de Florannex pour l'aménagement paysager à l'entrée de la Municipalité*
 - 5.4. *Acceptation de faire l'achat d'abat poussière*
 - 5.5. *Acceptation de faire l'achat de sulfate ferrique - traitement des eaux usées.*
 - 5.6. *Adjudication du contrat réparations des chemins d'été 2018*
 - 5.7. *Acceptation de faire une demande de permis SGE auprès du Ministère de la Faune et des Parcs*

- 5.8. *Adhésion au Regroupement, Sport et Loisirs*
- 5.9. *Embauche d'un secrétaire-trésorier adjoint*
- 5.10. *Adopter une modification du contrat de la directrice générale par intérim*

6. CORRESPONDANCE – INVITATION

- 6.1. *Ristourne de la MMQ*
- 6.2. *Rendez-vous du Président FQM, 13 juin, Dolbeau-Mistassini*
- 6.3. *AGA du Conseil régional de l'environnement et du développement durable*
- 6.4. *AGA, de Culture Saguenay Lac St-Jean, 7 juin 2018 Invitation , formation et échange du Carrefour Action Famille,*
- 6.5. *Lettre de l'Association du Lac Rémi*
- 6.6. *Lettre de Mme Ghislaine Gauthier*
- 6.7. *Lettre de M. Jean-Luc Savinsky*
- 6.8. *Plainte de M. Carol Lepage*

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.1. _____
- 7.2. _____
- 7.3. _____
- 7.4. _____

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 8.1. _____
- 8.2. _____
- 8.3. _____
- 8.4. _____

**9. AJOURNEMENT : LUNDI, LE 11 JUIN 2018 À 19 H 30
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

131-06-18 3. EXEMPTION DE LIRE ET ACCEPTATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2018

La directrice générale par intérim Mme Myriam Lessard, dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2018 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

132-06-18 4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE MAI 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Joanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de

Soixante quatre milles quatre vingt sept et quatre vingt (64 087.80 \$).

La liste des chèques manuels au montant de deux milles neuf cent cinquante quatre et quatre vingt huit (2 954.88 \$) et les salaires payés au montant de douze milles quatre cent soixante dix neuf et trois (12 479.03 \$) et ceux des élus au montant de mille cinq cent quarante trois et quatre vingt seize (1 543.96 \$)

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de Quatre vingt un milles soixante cinq et quatre vingt dix sept (81 065.97\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5574 à 5617 inclusivement

Nom de l'entreprise	Montant à payer
Bryand Tremblay	86.08 \$
Excavation Multi-projets inc.	160.97 \$
Mégaburo	234.19 \$
Cain Lamarre	114.98 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Dicom Express	60.51 \$
Génératice Drummond Wajax	1 108.66 \$
Duchesne Auto Ltée	79.28 \$
Les électriciens du nord inc.	12.15 \$
Environex inc.	249.28 \$
Lise Garon	50.00 \$
Karine Tremblay	51.74 \$
Maxxam analytique	482.90 \$
NAPA	582.92 \$
Nutrinor énergies	909.83 \$
Pompe Saguenay	2 681.22 \$
Potvin & Bouchard	249.43 \$
Raymond Chabot	19 399.28 \$
S.P.I.	17.58 \$
Suspension Turcotte	535.24 \$
Gilles boudreault	6 615.00 \$
COMBEQ	431.16 \$
CREDD	75.00 \$
Yves Tremblay	1 025.00 \$
Maison des jeunes	200.00 \$
MRC Lac-St-Jean Est	6 984.08 \$
Graviers Donckin Simard et Fils	439.01 \$
Synergie développement	862.31 \$
Les pétroles R.L. Inc.	65.00 \$
Sécuor	39.06 \$
Féd. Québécoise des Municipalités	240.88 \$
BMR	145.58 \$
Les produits municipaux Sag-Lac	5 179.48 \$
Les Entreprises Lachance	8 168.97 \$
Entreprises Fortin Labrecque	4 637.32 \$
Andrée-Anne Boisvert	66.98 \$
Min. des finances (résolution 92-04-18)	249.00 \$

Camping (résolution 93-04-18)	1 500.00 \$

Grand Total : 64 087.80 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE ET PAR CHÈQUE MANUEL :

Fournisseurs	Montant Payé
Hydro-Québec	263.82 \$
Hydro-Québec	1 236.81 \$
Hydro-Québec	1 126.43 \$
Hydro-Québec	327.82 \$

Grand Total : 2 954.88 \$

Total des comptes payés et à payer : 67 042.68\$
Total des salaires nets payés : 12 479.03\$
Total des salaires des conseillers : 1 543.96\$
Grand Total : 81 065.97\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Myriam Lessard, directrice générale par intérim, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

 Myriam Lessard, Directrice générale par intérim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

133-06-18 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Myriam Lessard, cpte dép.	63.62 \$

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 232-12-2007-01-2012 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 1 juin 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-06-18 4.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLIQUES

Fournisseur	Montant
BMR	145.01\$

Explication : Pour entretien du camion

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 232-12-2007-01-2012 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 1 juin 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS

135-06-18 5.1 ACCEPTATION DES DESCRIPTIONS DES RUES ET DES RUELLES – RÉFORME CADASTRALE

ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – ACCEPTATION DES DESCRIPTIONS DES RUES ET RUELLES – RÉFORME CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réforme cadastrale présentement en cours sur le territoire municipal, les arpenteurs-géomètres ont constaté que certains tronçons de rues et ruelles ouvertes au public n'appartiennent pas à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de devenir propriétaire des rues et ruelles ouvertes au public depuis au moins dix (10) ans dès que sont accomplies les formalités qui y sont décrites;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit approuver par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou toutes parties de celles-ci pour lesquelles il entend se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur el conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la description suivante des rues ou ruelles ou toutes parties de celles-ci ouvertes au public depuis au moins dix (10) ans, afin que la municipalité de Lamarche puisse se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales :

- Une partie de la route de Lamarche, une partie du lot 18 et des parties des lots 19 et 20 du rang 8, canton de Labrecque (minute 2 179, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la route de Lamarche, des parties des lots 18 et 19 du rang 9, canton de Labrecque (minute 2 186, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la route du Rang 9, une partie des lots 18 et 19 du rang 9, des parties du lot 18 du rang 10 et une partie du lot 17 du rang 10, canton de Labrecque (minute 2 191, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la route du Rang 9, une partie du lot 22 du rang 9 et une partie du lot 22 du rang 10, canton de Labrecque (minute 2 189, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la rue Principale, une parte des lots 16 et 17 du rang 10, canton de Labreque (minute 2 190, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la rue Principale, de l'avenue Fortin et de la rue des Îles, des parties du lot 17 et une partie du lot 16 du rang 10, canton de Labrecque et une partie des lots 1D, 1E, 1F, 1G, 1H, 1J, 1K, 1L, 2B, 2C, 2D, 2E, 2F, 2G et 2H et des parties du lot 1C du rang Ouest du Lac des Habitants, canton de Rouleau (minute 2 211, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie de la rue des Îles, une partie du lot 1A1 du rang Ouest du Lac des Habitants, canton de Rouleau et une partie des lots 13, 14 et 15 du rang 10, canton de Labrecque (minute 2 210, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);

- Une partie de la rue des Îles, une partie des lots 11 et 12 du rang 10, canton de Labrecque et des parties du lot 1 du rang Est du Lac des Habitants, canton de Rouleau (minute 2 208, Pierre-Luc Pilote a.-g.);
- Une partie du rang du Lac, des parties des lots 1, 2A, 3 et 4 du rang Est du Lac des Habitants, canton de Rouleau (minute 2 209, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du rang du Lac, des parties des lots 5, 6A, 6B et 7 et une partie des lots 8A, 8B, 13A et 13B du rang Est du Lac des Habitants, canton de Rouleau (minute 2 243, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du rang Caron, une partie du lot 10 du rang Est du Lac des Habitants, canton de Rouleau (minute 2 245, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du rang du Quai, des parties des lots 15A, 17A-1, 17A-2 et 18A-1 du rang Est du Lac des Habitants, du canton de Rouleau (minute 2 246, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin de la Montagne, une partie du lot 16 et des parties du lot 17 du rang Ouest du Lac des Habitants et une partie des lots 19A-2 et 20A-2 du rang Est du Lac des Habitants, canton de Rouleau (minute 2 247, Pierre-Luc Pilote, a. g.);
- Une partie du chemin de la Montagne, des parties du lot 18 et une partie du lot 19 du rang Ouest du Lac des Habitants, canton de Rouleau (minute 2 248, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin de la Montagne, des parties du lot 1A du rang A et des parties du lot 19 du rang Ouest du Lac des Habitants, canton de Rouleau (minute 2 249, Pierre-Luc Pilote, a.-g.);
- Une partie du chemin du Domaine-Bouchard, une partie du lot 2 du rang A, canton de Rouleau (minute 2 250, Pierre-Luc Pilote, a.-g.).

Le tout conformément aux descriptions techniques, aux plans préparés par monsieur Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre, ainsi qu'au plan de localisation desdites descriptions (**minute 2 261** dudit arpenteur) dont copies demeurent annexées à la présente pour valoir partie intégrante;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Myriam Lessard, à publier les avis requis en vertu des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales dans le journal le Lac St-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-06-18 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION SUR LE SERVICE DES INCENDIES DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE PAR LE BIAIS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR NORD

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DES INCENDIES DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DELAMARCHE PAR LE BAIS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT QUE la Loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la Municipalité soient financés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite élaborer un règlement sur la tarification des services offerts par son service incendie et dont l'application revient à la Régie intermunicipale, gestionnaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 4 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 2018-06, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des services offerts aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités si aucune entente n'est applicable à cet effet.

ARTICLE 3 : PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes, municipalités et organismes publics (société d'État, ministères), ci-après appelé propriétaire ou requérant, qui requiert des informations ou des services auprès du service des incendies de la présente municipalité, ou par l'intermédiaire de sa Régie intermunicipale, sont facturés selon les services donnés ou déployés suivant leur réquisition ou demande, conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4: CRÉANCE PRIORITAIRE

Toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 5 : COMPENSATION

Si une somme est due en vertu de ce règlement, la municipalité opérera compensation envers toutes sommes devant être versées par la municipalité au demandeur.

ARTICLE 6 : TAXES APPLICABLES

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement, et ce, selon les taux en vigueur, à moins d'indication contraire dans certains tarifs spécifiques.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

La somme d'argent exigée pour un service ou un bien est non remboursable, à moins que le service n'ait pas encore été rendu et dans ce cas, des frais de 15% seront exigibles.

ARTICLE 8 : FRAIS ADMINISTRATIFS

La tarification applicable pour les frais administratifs est prévue à l'Annexe A.

ARTICLE 9 : SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

La tarification applicable pour les services, biens ou équipements offerts par le Service de prévention des incendies est prévue à l'Annexe B.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

**FRAIS
ADMINISTRATIFS**

Chèque sans provision ou non encaissable	25 \$ plus les frais exigés de l'institution financière
Taux d'intérêt annuel composé mensuellement pour toute somme due à la Municipalité, à compter de l'échéance de la facture	8%
Taux d'intérêt annuel pour le solde impayé des taxes foncières municipales	8 %, plus une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année
Tout bien facturé par la Municipalité le sera au prix coûtant plus 15 % pour les frais d'administration, minimum 5 \$.	
Toute personne qui désire contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription doit acquitter des frais pour chaque unité d'évaluation. Ces frais ne sont pas remboursables.	

ANNEXE B

**SERVICE DE PRÉVENTION DES
INCENDIES**

Véhicule d'intervention		
	Tarification sans entente mutuelle	
	Première heure	Heures subséquentes
Véhicule d'élévation (échelle aérienne)	1 280\$	640\$
Autopompe	315 \$	160\$
Minipompe	315 \$	160\$
Camion citerne	266\$	135 \$

Unité Matières dangereuses	300\$	150\$
Unité de sauvetage	200\$	100\$
Unité nautique (en appui à une unité nautique couvrant le territoire de la municipalité)	200\$	100\$
Unité nautique (en appui direct à la Sûreté du Québec lorsqu'aucune unité nautique ne couvre le territoire de la municipalité)	Coût réel de l'intervention, incluant le remboursement des dommages survenus au matériel utilisé lors de l'intervention et les employés appelés en renfort à la caserne pour assurer une couverture adéquate du territoire municipal.	
Poste de commandement	300\$	150\$
Unité d'urgence	100\$	50\$
Véhicule de service.	50\$	25\$
Unité aérienne spécialisée	100\$	50\$
Pour un appel annulé, un montant de 100 \$ sera facturé en plus des indemnités de salaire versées aux pompiers.		
Lors de l'appel, la première heure est facturée en entier. Par la suite, la facturation est établie à la demi-heure.		

Taux horaire pour le personnel d'intervention	
	Tarification sans entente mutuelle
	Taux horaire incluant les bénéfices marginaux
Pompier	28,33\$ *
Officier cadre	58\$*
Direction	72,50 \$ *
Lors de l'appel initial, il sera facturé un minimum de 3 heures de travail. Par la suite, le taux horaire s'applique à l'heure entière.	
Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention collective et les politiques <u>en vigueur</u> .	

* Ces taux seront ajustés automatiquement aux taux prévus à la convention collective des pompiers et à la politique de rémunération du personnel cadre en vigueur au moment de l'intervention.

Frais-système d'alarme	
Les frais prévus à l'article 13 du règlement 1005-05 sur les systèmes d'alarme sont établis comme suit pour une alarme incendie :	
Intervention d'un véhicule du Service de prévention des incendies	200\$
Si les frais sont encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12 du règlement 1005-05	125 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-06-18 5.3 ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICE DE FLORANEX POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER A L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE l'expérience de l'année dernière ne s'est pas avérée productive, que la vivacité de plants fut précaire;

ATTENDU QU'il y a eu une demande de soumission déposée auprès de l'entreprise Florannex qui œuvre déjà avec la Municipalité auprès des bandes riveraines;

ATTENDU QU'il y a eu une entente de prise avec ce fournisseur l'automne dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET APPUYÉ PAR Madame la conseillère Joanne Morissette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Lamarche accepte la proposition de l'entreprise Florannex au montant de 325\$ (tx en sus) pour réaliser l'aménagement paysager d à l'entrée de la Municipalité de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-06-18 5.4 ACCEPTATION DE FAIRE L'ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les chemins en sable et gravier provoquent beaucoup de désagréments en période sèche;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour l'achat d'une trentaine de poches de 70 litres d'abat poussière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a adopté une politique de gestion contractuelle le 3 décembre 2010 afin d'établir des dispositions s'appliquant aux contrats municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à effectuer l'achat d'une trentaine de poches d'abat poussière prix approximatif de 45\$ (taxes en sus);

ET DE DÉFRAYER, s'il y a lieu, les frais de transport

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-06-18 5.5 ACCEPTATION DE FAIRE L'ACHAT DE SULFATE FERRIQUE

CONSIDÉRANT QU'il faut acheter à chaque année des barils de sulfate ferrique pour la dé phosphatation des étangs aérés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Joanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise la dépense au montant de plus ou moins 1 200\$ pour l'achat de trois (3) barils de sulfate ferrique totalisant 990 kg auprès de la compagnie Chemtrade Chemicals Canada LTD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-06-18 5.6 ADJUDICATION DU CONTRAT RÉPARATIONS DES CHEMINS D'ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche aura à effectuer des travaux de réparations, de chargement et de constructions sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #120-05-18 la municipalité de Lamarche a demandé par appel d'offres sur invitation à 4 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Lachance de Lamarche est le plus bas soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

QUE la soumission la plus basse est de «Les Entreprises Lachance de Lamarche» aux montants tel que suivant :

Niveleuse tarif à l'heure avec chauffeur	95.00\$/heure
Gravier brut étendu pour 500 tonnes	3,125\$
Voyage de tamisé étendu 0 à ¾ pour 500 tonnes	5,250\$
Voyage de concassé étendu 0 à ½ pour 500 tonnes	9,250\$
Voyage de concassé étendu 0 à ¾ pour 500 tonnes	7,750\$
Rétrocaveuse-excavatrice 120 ou équivalent	105\$
Rétrocaveuse-excavatrice 140 ou équivalent	110\$
Camion/heure	78\$/heure
Chargeuse/heure	105\$/heure

QUE la municipalité de Lamarche accepte la soumission de «Les Entreprises Lachance de Lamarche» pour effectuer les réparations, constructions ou réfections des chemins, du 1 mai 2017 au 30 octobre 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-06-18 5.7 ACCEPTATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS SGE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes que les barrages de castors occasionnent dans plusieurs secteurs sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que nous devons faire une demande pour renouveler ou obtenir un nouveau permis de gestion auprès du le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du la faune pour trapper et chasser les castors sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes sont intéressées à exercer cette activité, soit la capture pour une relocalisation ou une exécution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Joanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche mandate messieurs Yvon Harvey et Nicolas Jean comme chasseurs pour exécuter ce contrat du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

QUE ces derniers s'engagent à compléter un rapport tel qu'exigé par le Ministère selon les délais prescrits;

QUE la gestion et la supervision de cette activité soit effectuées par la directrice générale par intérim, tel qu'inscrit au permis de gestion de la faune,

QUE lors d'une exécution, les trappeurs devront présenter leurs prises auprès de Monsieur Steve Godin;

QUE la municipalité de Lamarche s'engage à défrayer le paiement de 60\$ par castor et de défrayer le coût du permis de 323.20\$ (tx incluses)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-06-18 5.8 ADHÉSION AU REGROUPEMENT, SPORT ET LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE LA Municipalité emploie une ressource partagée en loisirs avec la Municipalité de St-Henri de Taillon subventionnée par un projet du Fonds de développement du territoire de la MRC Lac St-Jean –Est;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Regroupement Loisirs été Sports du Saguenay Lac St-Jean offre à ses membres une panoplie de services (expertises professionnelles, admissible à un service de subvention, formation, informations régionales, etc..)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire un service de qualité à ces citoyens tant sur le territoire municipale, que dans la MRC Lac St-Jean-Est afin de profiter des avantages des activités en loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche adhère à l'organisme Regroupement Loisirs été Sports du Saguenay Lac St-Jean pour une somme de soixante-quinze (75\$) pour la période du 1 avril 2018 au 31 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-06-18 5.9 ADOPTER UNE RÉOLUTION POUR ENGAGER UN SECRÉTAIRE TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu en date 30 mai dernier une lettre, nous informant que Mme Julie Morissette ne peut poursuivre son engagement comme secrétaire trésorière adjointe auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Morissette offre ses services pour donner une formation et faire un transfert de connaissances à son successeur et que cette dernière sera disponible sur appel et au besoin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines a ouvert un poste et qu'il y a des entrevues de faites auprès des personnes ayant soumis leurs candidatures;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Joanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte le départ de Mme Julie Morissette de son emploi actuel;

QUE Mme Morissette se rende disponible à la demande de la disponibilité;

QUE suite aux entrevues de sélection réalisées, le Comité recommande l'engagement de Monsieur Martin Le Breton, nouveau résident de Lamarche;

QUE M. Le Breton débute son mandat, le lundi, 4 juin au taux horaire de 16\$/heure, Sur une horaire variable entre 20 -32 heures / semaine pour une période définie par le retour au travail de Mme Annick Lachance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-06-18 5.10 ADOPTER UNE MODIFICATION DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'après une période de trois (3) mois, la Municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard avait une entente pour revoir certaines clauses suite à son engagement;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU

D'HAUSSER le salaire de la directrice générale à 43 000\$ par année en date d'aujourd'hui, soit le premier (1) juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 Ristourne de la MMQ, un montant de 747\$
- 6.2 Rendez-vous du Président FQM, 13 juin, Dolbeau-Mistassini
Mme Lise Garon assistera à la rencontre
- 6.3 AGA du Conseil régional de l'environnement et du développement durable, 5 juin
M. Pierrot Lessard assistera à l'AGA
- 6.4 AGA, de Culture Saguenay Lac St-Jean, 7 juin 2018
M. Pierrot assistera à l'AGA
- 6.5 Invitation, formation et échange du Carrefour Action Famille, 6 juin 2018
Mme Lyne Bolduc assistera à la rencontre
- 6.6 Lettre de l'Association du Lac Rémi
- 6.7 Lettre de Mme Ghislaine Gauthier

- 6.8 Lettre de M. Jean-Luc Savinsky
- 6.9 Plainte de M. Carol Lepage

7. **AFFAIRES NOUVELLES**

- 7.1. Réponse à M. Poissant sur l'évaluation foncière et la taxation municipale
- 7.2. Motions de Félicitations aux élèves de la Municipalité de Lamarche
La motion de Félicitations est lue par Madame Joanne Morissette, conseillère
Lors du Gala Méritas de l'école Jean Gauthier, les élèves suivants de la
Municipalité de Lamarche ont été honorés :
 - Catégorie Excellence : Pour son rendement académique,
Secondaire II; Mme Arianne Aubé,
 - Catégorie Option ressources fauniques :
Secondaire I : M. Antoine Tremblay
Secondaire IV-V : Mme Laurie Bouchard
 - Catégorie :Tour des jeunes : Mme Cindy Paradis

8. **PÉRIODE DE QUESTION**

- 8.1. M. Michel Morin : Réforme cadastrale, remerciement pour le chemin
Evaluation à baisser
- 8.2. M. Poissant : Rôle d'évaluation et taxation, vente de maison
- 8.3. M. Richard Lachance : calvette du Lac Rémy
- 8.4. Mme Dupont : Mobilisation, pétition concernant le rôle d'évaluation
Difficile de rencontrer sur 3 kilomètres à Pointe d'Appel
- 8.5. M. Perreault : Frais d'avocat : au 31 octobre 2018 et au 31 décembre 2018
TECQ : date limite pour la réalisation des travaux, 31 déc. 2019
- 8.6. Mme Lynda Morel : mise à l'eau des quais et la rampe de mise à l'eau, affiche à
installer
- 8.7. Robin Morel : explication sur le 1.6M
- 8.8. M. Perreault : voir la résolution de 2017

145-06-18 9. AJOURNEMENT : LUNDI, LE 11 JUIN 2018 À 19H30

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE la séance soit levée il est,

Je, soussignée Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.

Mme Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim